



- LEGENDE :**
- Secteurs protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
 - Parcs - espaces verts urbains
 - Cèdre
 - Secteurs protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme :
 - Pelouses sèches
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
 - Ripisylves de la Galaure et affluents
 - Secteur constructible après démolition du bâti existant (article L.151-10 du Code de l'Urbanisme)
 - L1. Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 4° pour un programme de 20 à 25 logements collectifs et/ou intermédiaires dont 14 logements locatifs sociaux
 - Secteurs soumis à des risques ou nuisances (art R151-31 et R151-34 1° du Code de l'Urbanisme)
 - Espaces de ruissellement des eaux pluviales
 - Secteur de risque mouvement de terrain (anciennes mines de lignite)
 - Zone inondable de la Galaure et affluents :
 - zone rouge R1
 - zone R2
 - zone R3
 - zone bleue B
 - Servitude en attente de projet (5° de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme), ou les constructions nouvelles de plus de 20 m² sont interdites jusqu'à l'approbation d'un projet d'aménagement global et au plus tard pendant 5 ans à compter de l'approbation du PLU
 - Secteurs de richesse du sous-sol pour l'exploitation des mines de sel et le stockage de gaz (art. R151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment répertorié au titre de l'article L. 151-11 2° du Code de l'Urbanisme pour changement de destination
 - Secteurs de protection de captage d'eau potable

- MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :**
- Marges de recul par rapport à l'axe de la voie (en mètres)
 Autres RD RD 538
- Largeur de plateforme : Constructions sauf exceptions art L.111-7
 Hauteur : Exceptions figurant à l'art. L.111-2 du code de l'urbanisme
- Intervalle d'application des marques de recul

Département de la DROME

HAUTERIVES
 PAYS DU FACTEL-ROCHEVAL, OROMÉ

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Plan d'ensemble **4.1**

Echelle	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/7000	19/11/2014	20/02/2018	25/09/2018

BEAUR
 04 75 25 40 00 - Fax 04 75 25 41 81
 Centre : 04 75 25 41 81 - beaur@beaur.fr

- LEGENDE :**
- Zones urbaines**
 UA : Centres urbains historiques
 UB : Secteurs urbains mixtes proches du centre
 UC : Quartier d'habitat diversifié
 UD : Quartiers à dominante d'habitat pavillonnaire
 UI : Zone réservée aux activités économiques
 UT : Zone réservée aux activités de sports-loisirs, d'accueil touristique et activités culturelles
 UTA : secteur non desservi par l'assainissement collectif
- Zones à urbaniser**
 AUo : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, constructible sous conditions
 AUo1 : Zone à urbaniser à vocation économique, constructible sous conditions
- Zones agricoles**
 A : Zone réservée aux activités agricoles
 Aa : Secteur correspondant à une activité économique
 Ae : Secteur où les éolennes sont admises
 Ar : Secteur correspondant aux foyers de vie pour personnes handicapées
 Au : Secteur correspondant aux installations d'accueil du labyrinthe végétal
 Ap : Secteur protégé inconstructible
- Zones naturelles**
 N : Zone naturelle protégée
 Nh : Secteur correspondant à des bâtiments patrimoniaux (châteaux) pouvant être valorisés pour de l'hébergement hôtelier
- EMPLACEMENTS RESERVES :**
- | | | | | | | | | |
|-----------------|--|------------------------------------|--|---|--|--------------------------|--|--|
| ER1 Affectation | ER2 Équipements sport - culture - tourisme | ER3 Aménagement d'un espace public | ER4 Extension cimetière et stationnement | ER5 Elargissement chemin rural n°20 (Treigneux) | ER6 Équipements sport-culture-tourisme | ER7 Dévolement du Dravay | ER8 Elargissement du chemin des Valois | ER9 Aménagement carrefour D538 et D187 |
|-----------------|--|------------------------------------|--|---|--|--------------------------|--|--|
- Bénéficiaire**
 Commune
 Commune
 Commune
 Commune
 Communauté de communes
 Commune
 Commune

